Contrat d'engagements – Pain, farine et légumes secs
«Les paniers de la Sèvre» - Saison hivernale 2023

Producteur	EARL La Ferme du Bois du Treuil 2 bis Chemin de St-Pierre Le Coudret 17700 Saint Saturnin du Bois contact@farinepainbio.com	**Adhérent**	Nom : …… Prénom : ……

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Soutenir le producteur en commandant de manière régulière sur la période du 1 octobre 2023 au 31 mars 2024,
- Accepter qu'une commande non récupérée (par l'adhérent ou une autre personne) soit répartie entre les distributeurs.

Engagements des paysans-boulangers :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité et frais, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs…),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations…)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de ***La Ferme du Bois du Treuil.*** Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

Recommandé : 1 chèque pour 2 mois. Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant
Octobre (4 semaines)			
Novembre (3 semaines)			
Décembre (5 semaines)			
Janvier (4 semaines)			
Février (5 semaines)			
Mars (2 semaines)			
	Total (pour 23 distributions)		

Partage des récoltes

Les distributions auront lieu le jeudi de 18h30 à 19h30 à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.). Il n'y aura pas de distribution les jeudis /2023 et /2024.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique…), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à , le , L'agriculteur L'adhérent